

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH**

13<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 8 novembre 2021 à 20H00

*Salle Krebs – Centre Culturel de Brumath*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

### Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH  
Olivier TERRIEN donne procuration à Catherine MOREL

### Est absent :

Baptiste MISCHLER

*Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus pour leur présence.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Installation de Madame Christine REYMANN dans les fonctions de Conseillère Municipale
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2021
4. Centre Communal d'Action Sociale – nouvelle désignation des membres élus siégeant au sein du Conseil d'Administration
5. Composition des commissions municipales
6. Communauté d'Agglomération de Haguenau – communication du rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2020
7. Mobilier urbain - avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains dédiés à l'information à la population et au transport de voyageurs du réseau RITMO
8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : exonération des dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain
9. Compteurs gaz communicants
10. Personnel : création d'emplois - approbation du tableau des effectifs
11. Compte-rendu des décisions du Maire
12. Divers et communications

### **POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>INSTALLATION DE MADAME CHRISTINE REYMANN DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Par courrier du 30 septembre 2021, réceptionné le même jour, Madame Meltem ERCIN, élue sur la liste « Brumath Pour Tous » a informé le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale, pour des raisons professionnelles.

Madame la Préfète a été informée de cette décision par courrier du 30 septembre 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Brumath Pour Tous » a été appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

La Ville a adressé un courrier à Madame Christine REYMANN le 30 septembre 2021 pour l'informer de la démission de Madame Meltem ERCIN et de sa qualité de suivant de liste.

Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Madame Christine REYMANN en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

de l'installation de Madame Christine REYMANN dans les fonctions de Conseillère Municipale.

**PRECISE**

que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme REYMANN au sein du Conseil Municipal. L'assemblée applaudit.**

**POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 29 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 3**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2021</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

**POINT N° 4**

<b>Titre</b>	<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Pauline JUNG

---

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à 16 : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Lors de cette même séance, ont été élus les 8 membres issus du Conseil Municipal.

Madame Meltem ERCIN siégeait au sein du Conseil d'Administration du CCAS en qualité de membre élu par le Conseil Municipal.

Suite à sa démission du Conseil Municipal, il y a lieu de la remplacer au sein du Conseil d'Administration.

- Modalités de remplacement

Le remplacement des membres élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS est régi par l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée initialement et que cette liste ne comportait que huit noms, il n'est possible de pourvoir le poste vacant dans aucun complément de liste. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des administrateurs élus siégeant au sein du Conseil d'Administration.

- Mode de désignation

Les membres élus au sein du Conseil d'Administration par le Conseil Municipal le sont au **scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste des candidats est la suivante :

LISTE A
Pauline JUNG
Patricia KOLB
Muriel DUPONT
Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU
Nadine FIX
Karine DIEMER
Jean OBRECHT

**Discussion :**

**Aucune question n'étant soulevée, Pauline JUNG procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 à R.123-10,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,  
Vu la délibération du 15 juin 2020 portant renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS,  
Considérant qu'à la suite de la vacance d'un poste et en l'absence de complément de liste, il convient de désigner les membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée restante du mandat,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

à l'unanimité que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre du collège des élus se fera par un vote à main levée.

**DÉSIGNE**

- Mme Pauline JUNG
- Mme Patricia KOLB
- Mme Muriel DUPONT
- Mme Valérie KRAUTH
- Mme Codruta IONESCU
- Mme Nadine FIX
- Mme Karine DIEMER
- M. Jean OBRECHT

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre du collège des élus.

**Pauline JUNG soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 5**

<b>Titre</b>	<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Suite à la démission de Madame Meltem ERCIN de ses fonctions de Conseillère municipale, et à l'installation de Madame Christine REYMANN, il convient de procéder à la nomination de Madame REYMANN au sein des commissions municipales.

Je propose d'intégrer Madame Christine REYMANN au sein de la Commission Culture et Animation dans laquelle siégeait Madame Meltem ERCIN.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

**Discussion :**

**Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de procéder à la désignation de Madame Christine REYMANN au sein des commissions municipales par un vote à main levée.

**DESIGNE**

Madame Christine REYMANN en qualité de membre de :

- La commission Culture et Animation.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 6**

<b>Titre</b>	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2020 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2020 (budget principal et 8 budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétence, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

### **Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE dit que, ne siégeant pas au conseil d'agglomération, le rapport d'activité de la CAH lui apprend toute une série d'éléments qui concernent la Ville de Brumath et la mise en œuvre de la politique communautaire qui touche directement les Brumathois.*

*Il tient une nouvelle fois à remercier tous les agents de la CAH comme indiqué dans ce rapport, pour l'activité déployée pendant la crise sanitaire et qui ont permis de maintenir les services publics. Il a en effet une pensée toute particulière pour les personnels communautaires qui ont fait vivre les services publics essentiels à la vie de la CAH pendant la crise. Jean-Michel DELAYE pense bien sûr aussi aux élus, à la population et aux associations.*

*Il pense qu'en ce début de mois de novembre les citoyens de la CAH, et particulièrement ceux de Brumath, ont comme préoccupations centrales d'une part le pouvoir d'achat, d'autre part la santé. Concernant le pouvoir d'achat, il n'a pas lu qu'il y avait eu une prime Covid pour les personnels communautaires mais peut-être que sa lecture a été trop rapide. Il voit que Jean-Daniel SCHELL l'affirme et il s'en félicite.*

*Concernant les citoyens communautaires, il voudrait quand même rappeler que juste avant les élections municipales, la CAH avait fait le constat que leur effort sur le traitement des déchets avait permis de baisser de 30 € la redevance des ordures ménagères. Il pense qu'il serait bien que dans cette période tout geste, soit de la Ville, soit de la Communauté d'Agglomération de Haguenau concernant les tarifs, les impôts ou les taxes soit redistribué aux Brumathois ou aux habitants de la CAH. Cela traduirait pour les citoyens le souci de l'instance délibérante de la situation du pouvoir d'achat des habitants.*

*Jean-Michel DELAYE évoque ensuite une délibération prise par le Conseil Municipal concernant la perspective du GHT Alsace Nord qui était d'ailleurs une émanation d'une orientation de la CAH. Il aimerait savoir où cela en est parce que plus que jamais, la question de l'accès aux soins est au cœur des préoccupations des citoyens.*

*Par ailleurs, il est indiqué qu'il y a un partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, alors qu'il a disparu avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace. Il souhaite donc savoir si les éléments du partenariat qui étaient envisagés demeurent.*

*Au sujet de la vente du terrain pour l'installation de l'usine Huawei dans le secteur, indiquée dans le rapport d'activité de la CAH, Jean-Michel DELAYE redit aussi publiquement qu'il a été particulièrement choqué de la diffusion au début de l'année dernière du journal d'une officine d'extrême droite américaine dans les boîtes aux lettres de Brumath. On sait d'où cela vient, mais c'est extrêmement choquant d'avoir ce type de propagande dans sa boîte aux lettres.*

*Des renseignements obtenus entre-temps, Jean-Daniel SCHELL indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.*

*Concernant les gestes que la Ville pourrait avoir envers les Brumathois, Monsieur le Maire pense que l'essentiel du budget communal est le fonctionnement qui sert notamment à verser les salaires des agents présents en permanence aussi pendant le COVID comme M. DELAYE les a salués officiellement et remerciés pour tout ce qu'ils ont fait. Il faut pouvoir les payer car c'est quand même le salaire qui leur permet de vivre. Si la Ville allait dans le sens que préconise M. DELAYE, Monsieur le Maire pense qu'on ne serait pas allé très loin dans le budget de la Ville et dans son fonctionnement.*

*Les élus ont essayé de répondre le mieux possible à chaque fois qu'ils ont été sollicités pendant cette période difficile et inédite. Le retour de la population dans l'ensemble est positif. Les gens ont remercié officiellement les élus pour tout ce qui a été fait, surtout pour les personnes dans des situations souvent difficiles ou les personnes âgées. Concernant les engagements pris par le Conseil Départemental avant la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ils seront respectés. Il illustre ses propos en citant l'exemple du projet d'école de Mommenheim évoqué dans le rapport d'activité ; la CeA s'était engagée pour ce montant pour le périscolaire qu'elle paiera.*

*Jean OBRECHT salue l'assemblée. Suite à la question de M. DELAYE relative au GHT et à la réponse de M. SCHELL, il se désole parce qu'il avait l'occasion au conseil d'agglomération de la CAH de mettre le doigt sur le fait que cela montrait aussi les limites de la mutualisation et que lui et son groupe étaient plutôt favorables à*

*revenir à des entités territoriales un peu plus restreintes et plus faciles et agiles dans la gestion. La réponse de l'ARS est très décevante et c'est l'occasion de dire toute la déception face à ce genre de démarche.*

*Monsieur le Maire indique que malgré l'organisation de réunions durant lesquelles tous ces sujets ont été partagés avec l'ARS et qui ont laissé penser à un certain moment que les élus avaient été écoutés, le verdict final est très lourd puisqu'il n'y a pas eu de suite favorable à toutes ces négociations.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,  
Sur exposé de Monsieur le Maire,

### **PREND ACTE**

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2020.

#### **POINT N° 7**

<b>Titre</b>	<b>MOBILIER URBAIN - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS DEDIES A L'INFORMATION A LA POPULATION ET AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DU RESEAU RITMO</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Par convention du 28 septembre 2020, les Communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ont décidé de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande afin de satisfaire leur besoin de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'assurance de mobiliers urbains dédiés à l'information à la population et au transport de voyageurs du réseau RITMO.

A cet effet, la convention avait autorisé le coordonnateur du groupement, à savoir la CAH, à passer un marché public ou un accord-cadre à bons de commande pour satisfaire les besoins du groupement dans ce domaine.

La convention prévoyait en outre que la mission du coordonnateur du groupement s'achèverait après la notification du contrat au prestataire retenu, chacun des membres étant responsable de l'exécution de celui-ci.

Il est proposé un avenant à la convention initiale de groupement de commande afin notamment d'étendre le mode de passation à d'autres procédures et en particulier celle de la concession de services plus adaptée en l'espèce, mais également d'étendre les missions du coordonnateur du groupement au-delà de la notification du contrat.

Le projet d'avenant à la convention de groupement de commande est joint en annexe.

#### **Discussion :**

*Karine DIEMER déclare que dans l'article 2 du document joint il est indiqué que ce mobilier urbain est financé en tout ou partie par des annonceurs publicitaires. Elle voulait donc savoir s'il y avait une modification du mobilier RITMO qui était prévue puisque dans le point suivant il est question de renouveler prochainement la concession de mobiliers urbains publicitaires. Karine DIEMER souhaite savoir où cela en est, si cela signifie que c'est un nouveau contrat ou non avec Clear Channel qui pour l'instant a les panneaux publicitaires qui sont dans la Ville.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond qu'une nouvelle procédure avait été lancée et qu'il s'agit toujours de la même consultation auparavant discutée et que c'est juste la procédure qui est modifiée. Cette nouvelle procédure sera*

*lancée afin d'étendre le mode de passation car les montants en jeu sont trop importants, mais le fond reste le même, on change juste de procédure de consultation des prestataires. Cela signifie qu'aujourd'hui, tous les panneaux qui sont existants seront retravaillés mais globalement dans le même nombre, ce nombre va rester à peu près identique. Il y en a quelques-uns qui seront changés parce qu'ils ne sont pas forcément aux bons endroits mais le dispositif sera le même. Dans cette procédure, il y a aussi tout ce qui touche aux lignes de bus RITMO supplémentaires. Il y aura peut-être du mobilier urbain à acheter -des abribus et des panneaux- pour pouvoir informer les Brumathois.*

*Pour ce qui concerne les panneaux publicitaires, Karine DIEMER rappelle que la mise en place d'un règlement local de publicité avait été évoquée l'année dernière. M. SCHELL avait dit que c'était en projet. Elle souhaite savoir où cela en est parce qu'il aurait été intéressant que ce règlement existe avant qu'il y ait une nouvelle convention avec Clear Channel pour éventuellement ajuster certaines choses.*

*Jean-Daniel SCHELL répond qu'au niveau de la procédure, il y a deux choses qui sont pour lui totalement distinctes. Il y a, d'une part, une convention sur le mobilier urbain où il y a effectivement un certain nombre d'aménagements qui vont se produire avec la mise en place des lignes RITMO et, d'autre part, le règlement local de publicité qui concernera essentiellement tout le reste, c'est-à-dire tout ce qui constitue ou peut constituer une gêne visuelle sur les panneaux 4 mètres sur 3. Sur cette question il y a effectivement du travail et il convient de procéder par étape. Une fois que cette première étape sera réalisée, il paraît évident qu'il faudra s'attaquer à ce fameux règlement des enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires afin qu'il y ait une diminution de la gêne visuelle sur l'ensemble de la commune. Ce travail sera long et compliqué mais nécessaire.*

*Thierry WOLFERSBERGER précise qu'aujourd'hui Clear Channel a en charge les sucettes au bord de la route.*

*Pour Karine DIEMER, le point de vigilance à avoir, c'est que Clear Channel par exemple, n'installe pas de panneaux vidéo où défilants. Cela doit être fixé dans un règlement local de publicité car elle pense que cela fait partie des choses auxquelles il faut être attentif.*

*Thierry WOLFERSBERGER explique que comme il l'avait déjà dit, ce marché n'oblige pas la Ville à tout acheter. Elle prendra ce dont elle a besoin et ce qui respectera aussi le règlement.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER, procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande, tel que joint en annexe, pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'assurance de mobiliers urbains dédiés à l'information à la population et au transport de voyageurs du réseau RITMO.

**APPROUVE**

le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature d'une concession de mobilier urbain publicitaire.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 23 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTIONS : 6 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN par procuration, J-M DELAYE)**

**POINT N° 8**

<b>Titre</b>	<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : EXONERATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR LE MOBILIER URBAIN</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Par délibération du 18 avril 2011, la Ville de Brumath a instauré la Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'article L. 2333-6 du CGCT prévoit que dès lors qu'une commune lève la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), il ne peut être perçu au même titre une redevance d'occupation du domaine public.

Or, la Ville de Brumath va prochainement renouveler la concession de mobilier urbain publicitaire. Elle s'est d'ailleurs associée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les villes de Haguenau et Bischwiller. A cette occasion, il a été décidé de soumettre le futur concessionnaire à une redevance d'occupation du domaine public, plus avantageuse pour la collectivité d'un point de vue financier. L'instauration de la TLPE est exclusive de la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain implanté sur le territoire communal en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, afin de permettre la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du futur contrat de concession de mobilier urbain.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2333-8 du CGCT, cette exonération ne s'appliquera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Discussion :**

*Karine DIEMER souhaite savoir quelle différence de montant peut espérer la Ville.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que cette différence de montant ne peut pas être indiquée puisqu'il faut au préalable que la commission des finances se prononce sur le sujet et cela fait partie des prochaines étapes. Par contre, s'il fait une analogie par rapport à ce qui se passe ailleurs, le ratio est de 1 à 4 voire 1 à 5 ce qui signifie que la redevance d'occupation du domaine public rapporte 4 à 5 fois plus que la TLPE sur ce sujet précis.*

*Karine DIEMER a une question qui sort un tout petit peu de ce point en particulier mais qui concerne la publicité évoquée avant ; elle demande s'il est envisageable qu'il y ait de la publicité pour des événements brumathois sur les panneaux Clear Channel ce qui n'est pas le cas actuellement.*

*Jean-Daniel SCHELL déclare qu'une face est toujours disponible pour de l'affichage communal. Cette face est utilisée sur un certain nombre de sucettes pour les plans de ville et sur d'autres, pour notamment de l'affichage associatif. Dans les discussions qu'il y a et dans les projets sur lesquels les élus travaillent, l'objectif est, à partir du moment où il y aura ce renouvellement de concession de mobilier urbain, qu'il y ait vraisemblablement un renouvellement du concessionnaire. En effet, cela forme généralement un tout. Dans les souhaits fortement émis par les élus, il y a le fait justement qu'il puisse y avoir de manière régulière, une fois par mois, les événements phares de la commune sur les faces qui ne sont pas destinées à la publicité puisque réglementairement, quelle que soit la ville et quel que soit le concessionnaire, il ne peut pas utiliser l'intégralité des faces. Il faut en effet, que la moitié des faces d'une sucette reste au profit de la collectivité sinon c'est un affichage public « bête » et on n'est plus du tout dans le principe de l'affichage intégrant le mobilier urbain.*

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, c'était la partie arrière qui était consacrée à la Ville et qu'il faudra négocier, si des événements sont à annoncer par des affiches à mettre, encore qu'aujourd'hui les affiches sont un peu dépassées, pour qu'il y ait de la place de libre. Il faudra trouver des solutions. Plus tôt Karine DIEMER disait qu'il ne faudrait peut-être pas du défilant : pour certaines manifestations le défilant pourrait attirer. Il pense que des séances de travail sur ces sujets seront à programmer pour définir la direction à prendre.

Karine DIEMER dit que Monsieur le Maire a déclaré que les affiches n'ont peut-être plus d'impact, mais elle pense qu'elles en ont quand même parce que sinon les annonceurs ne dépenseraient pas autant d'argent pour cela. Ils gagnent de l'argent en installant des panneaux publicitaires dans Brumath tout en captant l'attention des Brumathois.

Monsieur le Maire le concède mais ce n'est pas la même publicité. Aujourd'hui, il est difficile de mettre une affiche dans un commerce. Dans le temps tous les commerçants accrochaient les affiches sur leur vitrine ou sur la porte d'entrée aujourd'hui, non. Il y a des évolutions.

Thierry WOLFERSBERGER ajoute qu'il conviendra effectivement de se poser la question de savoir si toutes les sucettes sont encore nécessaires avec les outils numériques à disposition à l'heure actuelle.

**Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain implanté sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par l'article L.2333-6 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

#### **POINT N° 9**

<b>Titre</b>	<b>COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs, afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS propose la mise en place de compteurs de gaz communicants chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant : les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz) ; ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales),
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS,
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtiers de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs antennes d'environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Pour assurer le fonctionnement de ce service sur la commune de Brumath, R-GDS envisage d'installer un concentrateur sur les bâtiments de l'Hôtel de Ville, du Centre Culturel et de l'Eglise Saint Nazaire et Celse.

R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'installation et versera une redevance annuelle de 50 € par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, débutera en 2023 et durera 3 ans.

#### **Discussion :**

*Jean OBRECHT pose une question en rapport à la réunion des commissions réunies qui s'est tenue le 20 septembre dernier au cours de laquelle l'intervenant R-GDS a présenté cette histoire de compteurs communicants. Il avait à l'époque dit qu'un seul concentrateur comme celui de Geudertheim, par exemple, suffisait déjà largement pour la moitié de Brumath et que la Ville n'aurait vraiment pas besoin d'en avoir plus. Or, dans la délibération il est question de trois concentrateurs : un sur le Centre Culturel de Brumath, donc on peut imaginer que c'est pour toute la partie Nord de Brumath, mais il y en aura encore deux : un sur l'Hôtel de Ville et un sur l'église, c'est à dire deux quasi côte à côte. Cela interroge un petit peu sur la nécessité de poser tous ces concentrateurs, et s'il n'y a pas un loup dans l'histoire quand il est dit dans une commission des commissions que celui qui existe à Geudertheim suffit déjà pratiquement pour la moitié de Brumath et qu'il est question d'en ajouter. Il se pose des questions sur la sincérité de ce qui a été raconté aux élus et dit que c'est à creuser. A cela s'ajoute sa réticence déjà exprimée lors de la réunion sur la création de données et toutes ces data en fait qui ne changent rien finalement à la vie. Cela fait de l'information soi-disant formidable parce qu'on vous dira toujours que l'on peut suivre sa consommation à la minute. Il croit, pour la plupart des gens, qu'ils ne sont pas à la minute à regarder leur compteur. Il n'a toujours pas saisi ce que cela apportera réellement.*

*Monsieur le Maire indique qu'étant chargé de l'habitat dans d'autres secteurs et dans le logement aidé, il peut dire que cela peut énormément aider les gens concernés.*

Thierry WOLFERSBERGER comprend ce que veut dire M. OBRECHT quant au nombre d'informations, car il y en a qui ne servent pas forcément à grand-chose, mais celle-ci est quand même importante et presque essentielle. Aujourd'hui, le gaz de Strasbourg passe une voire deux fois par an pour relever le compteur. Si demain il y a une fuite (d'eau, d'électricité, de gaz etc) et donc une consommation plus importante, le particulier s'en aperçoit tardivement au bout d'un an, quand il est trop tard pour agir. Il trouve donc que c'est une grande avancée parce que cela veut dire qu'aujourd'hui le particulier a la possibilité de suivre sa consommation de gaz au jour le jour presque, qu'il va pouvoir la comparer à d'autres particuliers et se poser des questions sur sa consommation et programmer des travaux si nécessaire. D'autant plus qu'en ce moment il est question d'environnement, de Grenelle ; ce dispositif va tout à fait dans ce sens parce qu'il ne suffit pas de dire qu'aujourd'hui les gens ils peuvent et doivent agir sur leur consommation. Thierry WOLFERSBERGER estime que c'est de cette manière qu'on sauvera la planète, en faisant en sorte que chacun de son côté puisse agir un petit peu sur ce qu'il peut faire chez lui.

Jean OBRECHT entend cet argument. En revanche sur l'histoire des concentrateurs il n'a pas de réponse.

Thierry WOLFERSBERGER répond qu'aujourd'hui, par cette délibération, les élus permettent à R-GDS de continuer l'étude de faisabilité selon laquelle à l'heure actuelle indique que les concentrateurs seraient à installer sur ces trois bâtiments. En prenant cette délibération aujourd'hui, R-GDS continuera à y réfléchir et vérifiera vraiment in situ pour savoir si ces trois concentrateurs sont réellement nécessaires sur ces bâtiments. C'est également dans leur intérêt de ne pas multiplier les concentrateurs car cela leur coûte de l'argent.

Jean-Daniel SCHELL déclare que, comme l'a dit très justement Jean OBRECHT, la mairie et l'église sont très proches. D'après ce qu'il a compris, la question qui se pose est de savoir si l'église ne risque pas de faire obstacle physiquement au concentrateur installé à la mairie. C'est pour cette raison que trois sites sont proposés et au final, à son avis, il n'y en aura que deux qui seront utilisés. Cette délibération est prise pour gagner du temps et ne pas être obligé de revenir plusieurs fois sur l'objet.

Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt de pousser l'étude jusqu'au bout si le Conseil Municipal ne donne pas son aval car s'il y était opposé cela ne vaut pas la peine de dépenser de l'argent pour aller plus loin.

Jean-Michel DELAYE dit que la multiplication des informations sur le gaz ne baisse pas en soi le tarif du gaz.

Thierry WOLFERSBERGER répond qu'elles ne font pas baisser le tarif du gaz mais la consommation.

Jean-Michel DELAYE déclare que la première préoccupation des consommateurs est l'augmentation exponentielle des tarifs du gaz.

Monsieur le Maire dit que c'est donc une raison de plus d'installer ce dispositif pour avoir une surveillance au quotidien et un suivi.

Jean-Michel DELAYE le concède et déclare que baisser le tarif du gaz serait encore mieux, ce qui passerait par le retour au monopole public du gaz. Il ajoute qu'il est indiqué que ces concentrateurs devraient répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs. Il comprend donc qu'il pourrait y avoir d'autres fournisseurs de gaz que R-GDS et souhaite savoir concrètement comment cela va se passer si des abonnés souscrivent à d'autres opérateurs que R-GDS.

Thierry WOLFERSBERGER répond qu'il sera possible de choisir un autre fournisseur et que c'est R-GDS qui va gérer la totalité de ces concentrateurs et des données et qu'il va sûrement les donner ou les vendre au fournisseur choisi par le particulier.

Jean-Daniel SCHELL déclare qu'effectivement les fournisseurs se partagent les antennes, les pylônes etc. Il y a aussi des règles qui existent pour la fibre de telle manière à ce que le marché soit régulé et que celui qui a l'infrastructure n'en profite pas pour empêcher les autres d'aller sur le marché. Tout cela est régulé.

Thierry WOLFERSBERGER dit qu'un temps il n'y avait que des lignes téléphoniques Orange alors qu'aujourd'hui on compte plus de fournisseurs télécoms que simplement France Télécom de l'époque.

*Karine DIEMER demande comment a été fixé le montant de la redevance annuelle de 50,00€.*

*Monsieur le Maire dit que la proposition vient de R-GDS.*

*Thierry WOLFERSBERGER précise que c'est le tarif qui se pratique dans les autres communes.*

*Jean-Daniel SCHELL ajoute que par rapport à la surface utilisée il y a cohérence avec des tarifs d'occupation du domaine public sur d'autres sujets.*

**Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

R-GDS à installer un concentrateur sur les bâtiments de l'Hôtel de Ville, du Centre Culturel et de l'Eglise Saint Nazaire et Celse, moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour l'hébergement des concentrateurs, conformément au document annexé à la présente délibération.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 23 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTIONS : 6 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN par procuration, J-M DELAYE)**

**POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Plusieurs agents remplissent les conditions requises pour être nommés sur un grade supérieur.

Afin de leur permettre de bénéficier de cet avancement de grade, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de créer les emplois suivants :

- 1 poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

#### **APPROUVE**

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

#### **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 2 procurations)**

#### **POINT N° 11**

<b>Titre</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

**Décisions prises du 27 août au 20 octobre 2021**

**En matière de commande publique**

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
29/09/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	OUTILLAGE ATELIER TECHNIQUE SELON DEVIS 923279936	Mapa < 40K€	HILTI	7 896,26 €
13/10/2021	DST	fournitures	acquisition de décorations de Noël	DECORATION LUMINEUSE DE NOEL	Mapa < 40K€	WILLY LEISSNER	18 490,06 €
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
13/09/2021	SG	services	communication	BRUMATH CONTACT 100	Mapa < 40K€	IBS	4 387,10 €
20/09/2021	DVASC	services	jumelage	DEJEUNER 2509 DINGOLFING	Mapa < 40K€	KIEFFER TRAITEUR	4 877,39 €
Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
14/09/2021	DAE	travaux	forêt	TRAVAUX DE DEBARDAGE 2021 FORET DE BRUMATH	Mapa < 40K€	KOESSLER VINCENT	9 786,70 €
14/09/2021	DAE	travaux	archives	MISE EN PLACE D'UN BAC DE RETENTION, D'UNE POMPE DE RELEVAGE ET D'UN SYSTEME DE DETECTION DE PRESENCE D'EAU SUR DEUX ARMOIRES DE CLIMATISATION AUX ARCHIVES	Mapa < 40K€	STURTZER SARL	9 738,55 €

### En matière de louage de choses

Décision n°53/2021 relative à la mise à disposition du Stade d'Athlétisme du Complexe Sportif Rémy HUCKEL au profit de l'association Vélo Club d'Eckwersheim – section course à pied pour ses entraînements un soir par semaine, pour la période de septembre à juin de l'année scolaire en cours, moyennant une redevance de 1 000 €.

Décision n°54/2021 relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Rémy HUCKEL au profit de l'association Société Sportive de Brumath pour ses entraînements et ses compétitions de football, pour la période de septembre 2021 à septembre 2022, à titre gratuit.

### Discussion :

*Sylvie HANNS : indique que le montant qui figure sur les rapports adressés aux élus concernant le déjeuner de Dingolfing comporte une petite erreur. En effet, le montant juste est celui qui s'affiche et qui s'élève à 4 877,39 € et non pas à 4885,35 €.*

*Laurent LUMEN demande des détails quant à l'acquisition de matériel outillage pour l'atelier technique, selon devis.*

*Sylvie HANNS répond qu'elle ne dispose pas de la liste de l'outillage qui a été acheté mais qu'elle peut lui être transmise.*

Aucune autre question n'étant posée,

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du 27 août au 20 octobre 2021 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

**POINT N° 12**

<b>Titre</b>	<b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

*1. Passages piétons rue du Général de Gaulle*

*La première question du groupe « Mieux Vivre Brumath » concerne la rue du Général de Gaulle, rue dans laquelle certains riverains ont fait part aux élus du groupe de leur inquiétude quant à la dégradation du marquage des bandes cyclables et des passages piétons mettant en danger notamment les enfants qui circulent pour aller à l'école. Dans la suite des travaux de peinture entrepris pour la rénovation et le marquage des zones bleues il est demandé s'il est possible de reprendre également le marquage des passages piétons et des traversées de pistes cyclables.*

*Monsieur le Maire répond que ces travaux sont faits régulièrement, chaque année. Il souhaite savoir quels sont les passages qui sont détériorés dans cette rue.*

*Laurent LUMEN déclare que l'on y voit très mal quand on y circule le soir et qu'il fait sombre.*

*Monsieur le Maire dit que ce n'est peut-être pas le traçage qui est à revoir, mais au moment des travaux de voirie soit de déplacer les passages pour qu'ils soient en-dessous de la lumière, soit de déplacer la lumière au niveau de ces axes. Monsieur le Maire pense qu'aujourd'hui l'état de la peinture est tout à fait correct.*

*Thierry WOLFERSBERGER informe les élus que la peinture des passages piétons a été refaite il y a moins d'un mois. Pour ce qui concerne les pistes cyclables, un roulement est en place et donc la piste cyclable rue du Général de Gaulle et les passages un peu particuliers seront repris au printemps.*

*Laurent LUMEN précise que cette demande vient des usagers qui habitent la rue, pas d'inconnus qui passent.*

*2. Rotation des feux tricolores*

*Laurent LUMEN dit que la rotation des feux tricolores du croisement de la rue de Remiremont et de la rue du Général de Gaulle n'est plus en harmonie avec les feux de la rue de la Division Leclerc.*

*Ces changements entraînent une perte de fluidité du trafic, particulièrement durant les travaux, créant des perturbations et des risques d'accidents. Forcément, puisque les voitures s'arrêtent, ralentissent laissent passer l'autre. Enfin, cela devient un peu un cafouillage. En intégrant l'accès depuis les nouvelles constructions, il demande s'il est possible de revoir la rotation des feux pour améliorer cette situation.*

*Thierry WOLFERSBERGER déclare que depuis quelques semaines la rotation des feux a changé pour respecter la réglementation. Au départ, le feu qui venait de la rue du Général De Gaulle était rouge et donc les automobilistes qui tournaient vers la rue de Remiremont pouvaient y aller. La réglementation ne le permet pas parce que demain, si le feu devient vert un automobiliste qui a l'habitude ne peut pas tourner.*

*Il est vrai que cette rotation n'est pas forcément satisfaisante parce que cela crée des bouchons. Thierry WOLFERSBERGER indique que le prestataire de la Ville est en train d'étudier une autre rotation.*

### 3. Rapport Smart City

Jean OBRECHT intervient suite au dernier Conseil Municipal durant lequel son groupe et lui-même avaient demandé formellement à ce que la présentation du rapport de la Smart City soit inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Ce qui n'est pas le cas. Aussi, ils demandent que leur soit transmis dans la semaine copie de ce rapport afin que, pour reprendre les propos de Monsieur le Maire, les élus qu'ils sont puissent également travailler la question avant que tout ne soit finalisé.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas lors de la séance du Conseil Municipal de ce soir que ce point sera à l'ordre du jour parce que le sujet nécessite plus de temps. Il indique qu'une réunion est programmée le 8 décembre 2021, en présence du bureau d'études qui accompagne la Ville sur la Smart City afin de donner toutes les explications et pouvoir répondre à toutes les questions des élus.

Jean OBRECHT demande s'il est tout de même possible de recevoir le rapport avant pour le travailler un peu et poser toutes les questions lors de cette réunion.

Monsieur le Maire dit que ce point sera vu avec les services.

Jean OBRECHT peut passer en mairie pour le récupérer s'il le faut.

### 4. Propreté des espaces publics

Afin de permettre au plus grand nombre des concitoyens de mettre en œuvre leur sens commun de la propreté des espaces publics, Laurent LUMEN et son groupe s'interrogent sur les emplacements des poubelles dans la ville. Ils souhaitent connaître leur quantité actuelle ainsi que leur localisation par la fourniture d'un plan.

Eric JEUCH répond qu'il y en a environ 140. Le plan dont il dispose date d'octobre 2018 et sera remis à jour avant de le fournir. Il ajoute que cette question sera traitée lors de la prochaine commission environnement.

### 5. Tri sélectif

Laurent LUMEN déclare que la Ville s'agrandit, les besoins évoluent. Depuis de nombreuses années, la Ville et maintenant la CAH se sont engagées dans une démarche de tri sélectif des déchets. Devant les défis collectifs de la COP 26, son groupe propose d'étendre cela aux poubelles publiques dans la ville et dans les parcs, et demande à ce qu'une réflexion soit ouverte en commission d'urbanisme, puis actée éventuellement en Conseil Municipal pour un plan de propreté redéfinissant le déploiement de nouvelles corbeilles permettant un tri sélectif et intégrant la problématique des promeneurs de chiens pour leurs sacs à crottes.

Eric JEUCH indique que ce point sera également vu en commission environnement parce qu'un travail sur les corbeilles à crottes a déjà commencé. Les deux points concernant la propreté seront donc vus lors de la prochaine commission environnement du 24 novembre 2021.

Monsieur le Maire a eu des retours de certains Maires qui ont fait installer ces corbeilles de tri sélectif dans leurs communes et qui ne sont pas du tout convaincus parce que le tri sélectif ne se fait pas sur la place publique. Ces corbeilles ne servent strictement à rien. Il y a un autre phénomène qui s'ajoute engendré par cette installation. En effet, comme ce sont souvent des grandes poubelles elles incitent les gens à y déverser leurs ordures ménagères afin de ne pas avoir à payer leurs charges. Cela se présente déjà avec les poubelles existantes. Si ces grandes poubelles de tri sélectif sont installées, il est sûr qu'elles seront très souvent et très vite remplies par des gens qui ne veulent pas prendre en charge leur participation aux frais du tri. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas en mettre en place, mais ce sont les constatations faites par certains Maires. Il ajoute que c'est quand même un investissement lourd pour la Ville.

Jean OBRECHT dit que c'est bien pour cela qu'ils proposaient une vraie réflexion afin que ce ne soient pas des très grandes poubelles justement, mais des corbeilles de ville à une taille raisonnable.

*Et puis l'idée, c'était aussi de mettre un effet d'entraînement, car on sait très bien que s'il n'y a pas de tri sélectif il n'y a aucune raison de trier. En revanche, s'il y a du tri sélectif peut-être qu'il y en aura toujours qui ne vont pas le respecter mais avec un effet d'incitation, on ne peut qu'aller dans le sens positif.*

*Monsieur le Maire dit qu'on a le droit de rêver aussi.*

*Jean OBRECHT répond qu'il faut rêver.*

*Monsieur le Maire est d'accord. Il ajoute qu'à un certain moment il a été question de poubelles enterrées pour le quartier de la Scierie. Dans certains quartiers à Strasbourg les services techniques y vont tous les jours pour ramasser ce que les gens déposent. Donc cela questionne d'aller dans ce sens.*

*Jean OBRECHT dit qu'il y a aussi des communes où cela fonctionne.*

*Monsieur le Maire demande lesquelles.*

*Jean OBRECHT cite l'exemple de Mulhouse où il y a des poubelles enterrées et où ce système fonctionne plutôt bien.*

*Monsieur le Maire ramènera des photos de Mulhouse.*

*Jean OBRECHT dit qu'il y a toujours des gens qui déposent à côté, c'est toujours pareil.*

*Jean-Daniel SCHELL cite l'exemple de la Foire Aux Oignons pour laquelle depuis quelques années, des poubelles avec du tri sélectif ont été mises en place pour y rendre le public attentif. Malheureusement, force est de constater que le résultat n'est pas à la hauteur de l'espérance.*

*Jean OBRECHT répond que cela va se faire petit à petit. Jean-Daniel SCHELL l'a lui-même rappelé à propos des tremblements de terre au Japon lors de la dernière séance du Conseil Municipal.*

*Cela fait 60 ans qu'ils y travaillent et ils ont atteint le niveau remarquable de 47 % de bonne réaction. Aujourd'hui, on serait à 7 ; il y a une marge de progression vraiment intéressante. Il faut y croire.*

## 6. Cérémonie du 11 novembre

*Monsieur le Maire déclare que les élus sont attendus à 11h00 au Monument aux Morts.*

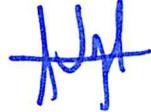
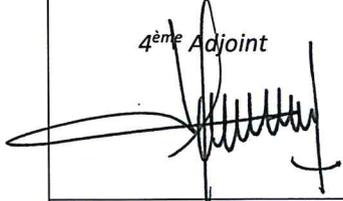
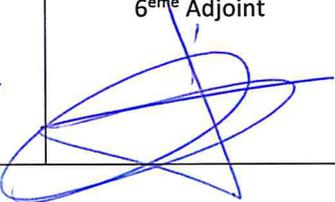
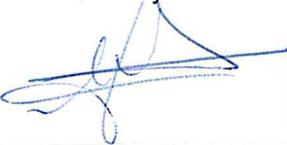
## 7. Elections

*Monsieur le Maire rappelle que l'année 2022 est une année d'élections et que les Conseillers Municipaux sont tenus de faire les permanences le jour des élections. Il y a les présidentielles au mois d'avril et les législatives au mois de juin donc, il y aura quatre dimanches où ils seront sollicités. Monsieur le Maire demande que chacun fasse l'effort dès à présent pour noter ces dates et d'être présents pour pouvoir assurer la tenue de ces élections.*

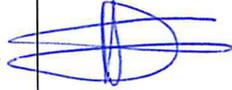
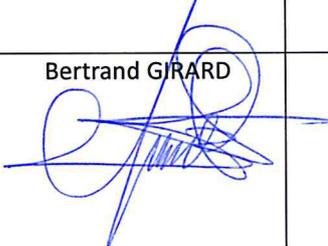
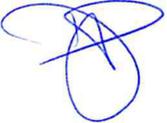
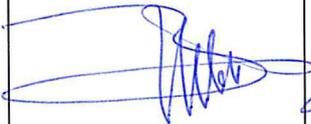
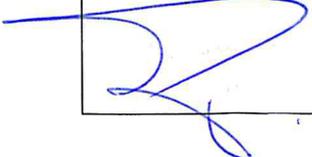
*Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la Presse d'avoir été présente et les élus pour leur participation.*

**Suivent les signatures :**

**Le Maire et les Adjointes :**

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 <sup>ème</sup> Adjoint 	Anne IZACARD 3 <sup>ème</sup> Adjointe 
Daniel HUSSER 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Pauline JUNG 5 <sup>ème</sup> Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 <sup>ème</sup> Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 <sup>ème</sup> Adjointe 
Éric JEUCH 8 <sup>ème</sup> Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT Absente, excusée	<del>Meltem ERCIN</del> <i>REYMANNS Christine</i> 
Nadine FIX Absente excusée	Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL Absent excusé	Codruta IONESCU-ION 
Claude JEGOUZO 	Vincent JUNG Absent excusé	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 
Laurent LUMEN 	Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 
Éric REINNER 	Sylvie SCHNEIDER Absente, excusée	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 